

# L'UNION MONARCHIQUE

## DU FINISTÈRE

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an. 6 mois. 3 mois.  
 Quimper, Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord. } 16f. 9f. 5f.  
 Autres départements . . . 18f. 10f. 6f.

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et se paient d'avance.

### Rédaction et Administration

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au Rédacteur en chef du journal, et pour les Abonnements et les Annonces, au Directeur-Gérant, 12, Quai du Stéir.

Vente au numéro : chez M. LE FEBVRE, Fils, libraire-relieur, rue Keréon, 30.

Prix du numéro : 10 Centimes

### PRIX DES INSERTIONS :

La ligne.  
 Annonces . . . . . » f. 20  
 Réclames . . . . . » 40  
 Faits divers . . . . . 1 00

Les insertions doivent être remises au plus tard la veille, avant midi.

Quimper, le 22 Décembre 1883.

### LA CAMPAGNE MONARCHIQUE

La question de la Restauration monarchique est de nouveau posée, et si bien posée que les journaux républicains en sont venus à montrer les obstacles qui, d'après eux, arrêtent la Monarchie.

Ils ne peuvent plus parler de l'ancien régime, des privilèges et autres spectres à l'aide desquels la République a eu raison jusqu'ici du parti royaliste. Tout cet échafaudage est en ruine aujourd'hui ; M. le Comte de Paris ne rencontrera pas sur sa route ces ridicules préjugés qui ont obstrué la voie à M. le Comte de Chambord. La Monarchie apparaît désormais dégagée de ces préventions odieuses ; et même avec la mauvaise foi la plus inique, même avec le parti-pris le plus obstiné, nos ennemis ne pourront plus user de pareilles manœuvres. Comme l'a fort bien dit M. Fresneau : « L'heure de la Monarchie facile est venue, car M. le Comte de Paris est en mesure de dissiper les fantômes qui nous ont paralysés jusqu'ici, et de rassurer les naïfs. »

Mais, au dire des journaux républicains, deux autres obstacles arrêtent la Monarchie : 1<sup>o</sup> le pays n'est plus hésitant comme en 1873 ; 2<sup>o</sup> le suffrage universel donnera toujours des choix républicains.

Non, nous ne sommes plus en 1873, et c'est justement ce qui augmente notre confiance. En 1873, la Monarchie n'eût été qu'un heureux événement ; elle prendra maintenant le caractère d'une délivrance ; car nous avons fait, en ces dix années, une expérience concluante de la République ; nous savons que République en France est synonyme de tous les maux. Les honnêtes gens sont dégoûtés et indignés, et de vieux républicains, comme M. Vacherot, en sont venus à accepter la Restauration future.

Quant au second argument, il ne vaut pas mieux. En effet, les choix que fait aujourd'hui le suffrage universel ne prouvent rien en faveur de la République. Des millions de voix accordées aux candidats républicains, la plupart étaient acquises aux plébiscites impériaux, et se donneront demain à la Monarchie. Il y a toujours en France des millions d'électeurs qui votent pour le gouvernement existant, bon ou mauvais, quel qu'il soit. Joignez ce gros contingent aux quatre millions d'électeurs opposants qui, dès aujourd'hui, protestent hautement contre la République, et jugez si le suffrage universel est un empêchement à la Monarchie !

D'autant que la Monarchie a des racines profondes dans le pays. Il n'y a peut-être pas, dans les annales de l'histoire, l'exemple d'un parti éloigné du pouvoir pendant un temps aussi long, traqué, persécuté, calomnié, — et se montrant, après tant d'années, aussi jeune, aussi vigoureux, aussi fort, aussi uni. Il est impossible de ne pas être frappé de ce spectacle. Les sceptiques peuvent s'en étonner ; mais nous, qui apprécions l'incomparable force du principe héréditaire, nous expliquons tout naturellement ce magnifique

spectacle d'un parti résistant à tous les orages politiques, toujours vivant, toujours debout !

Mais comment se fera la restauration ? Comment se fera la grande évolution de la France républicaine vers la Monarchie ? Personne ne pressent les voies et moyens, et cependant tout le monde est convaincu que la Restauration est proche.

Souvenons-nous de 1814... Napoléon se croyait le maître de l'avenir, alors qu'il n'avait que trois ans à régner. — Souvenons-nous de 1830... — Souvenons-nous de 1848... même les républicains croyaient la République impossible. — Souvenons-nous de 1870... Napoléon III comptant sur des années de règne.

Aujourd'hui, au contraire, pas un républicain n'a foi en l'avenir de la République. Et, puisque 1814, 1830, 1848, 1870 semblaient bien plus éloignés d'un changement de gouvernement que 1883, concluons !

De plus, en face de la République qui entasse sottises, violences, ruines, et qui se détruit si complaisamment elle-même, il s'est formé un grand parti anonyme d'exaspérés et de sceptiques qui sait vaguement ce qu'il veut, mais qui sait bien ce qu'il ne veut pas, qui s'étend et se recrute partout et sera, à l'heure de la crise suprême, l'élément irrésistible qui emportera la République. C'est l'agriculteur dupé et ruiné ; c'est l'industriel qui n'ose plus rien entreprendre ; c'est le capitaliste qui redoute la banqueroute ; c'est cette foule d'indifférents que M. Thiers avait ralliés à la République ; c'est le gros de la population, le monde de l'ordre, du travail, de la famille, le monde des idées calmes et saines qui déteste les bouleversements et dont les votes républicains n'étaient que l'expression irréflectie et fautive de ce sentiment inné anti-révolutionnaire ; c'est cette masse d'honnêtes gens qui, irritée et indignée, s'écrie : Il faut en finir !

Ces honnêtes gens, il s'agit de les rallier aux monarchistes de principe, pour former et étendre un grand parti national duquel ne sont exclus que les gens malhonnêtes. La politique ouverte que les royalistes pratiquent aujourd'hui et que secondent les intentions formelles de Monsieur le Comte de Paris est destinée à ramener à la Monarchie les masses électorales. Un courant de conciliation s'établit ; un esprit large, une politique à larges vues président à cette entente précieuse, et permet de compter sur l'action commune de tous les groupes conservateurs, jusqu'aux désillusionnés de la République, que les excès actuels jettent dans les bras de la Monarchie.

Pas plus que son auguste prédécesseur, Philippe VII ne veut être le roi d'un parti ; il sera le roi de la réconciliation nationale, comme Henri IV, comme tous les rois qui ont eu charge de pacifier le pays après de longues discordes. Il fait appel à tout ce qu'il y a de bon et de sensé en France ; il veut que les cadres de l'union monarchique soient assez larges pour rallier aux anciens serviteurs de la Royauté tous ceux que l'expérience a éclairés, il réclame le concours de tous les dévouements, des

« vieilles fidélités et des jeunes ardeurs », il prétend être le roi de tous.

Le parti conservateur, divisé longtemps au point de vue politique, s'est, par la force des choses, concentré en une unité parfaite. Il ne reste plus, en face de la République, que le parti royaliste, car l'impérialisme, déjà frappé à mort, ne tardera pas à se dissoudre, et ce qu'il a de meilleur viendra grossir nos rangs.

Union ! — Union de tous les honnêtes gens, autour du Roi ! Union ! — Ce mot écrit en tête du journal nous est profondément cher ; c'est le cri que nous voulons jeter sans relâche, parce que l'union de tous les bons Français, d'où qu'ils viennent, sous quelque drapeau qu'ils aient combattu jusqu'ici, doit préparer les voies au retour de la Monarchie. Union et action !

Nous avons pour signe de ralliement ces trois lettres qui brillent dans notre histoire, comme un phare lumineux vers lequel, après ses malheurs, la France s'est toujours dirigée, ces trois lettres ineffaçables : le ROI !

EDMOND BÉRAUD.

### Faits Politiques

**La guerre du Tonkin.** — De toutes parts les préparatifs de renforts et d'embarquements s'activent.

Plus de 7,000 officiers de tout grades ont demandé au ministère de la guerre d'être admis au périlleux honneur d'exercer un commandement dans le corps d'expédition du Tonkin.

Et d'un autre côté, on compte près de 30,000 sous-officiers et soldats qui offrent de partir comme volontaires.

Cherbourg et Toulon terminent les préparatifs de départ du premier convoi, qui se compose de 3,000 hommes. Le *Vinh-Long* partira de Toulon pour Alger, où il embarquera 1,052 hommes et 24 chevaux. MM. les généraux Millot et Brière de l'Isle s'embarqueront sur ce bâtiment. M. le général Négrier s'embarquera à Alger. L'*Européen* partira de Toulon le 23 et ira à Oran prendre 652 hommes.

Les deux paquebots affrétés par l'Etat partiront également de Toulon le 23 ; l'un ira à Oran prendre 600 hommes, et le second à Philippeville prendre 700 hommes. Ce départ comprendra 3,000 hommes et 600 officiers.

Les deux steamers affectés à ce service sont le *Cholon* et le *Comorin*, qui viennent d'être construits sur les chantiers de la Seyne. Ils jaugeant 3,000 tonneaux et ont une force de 500 chevaux.

On annonce que le Gouvernement a l'intention de conférer au général Millot les pouvoirs qui appartiennent en temps de guerre à un commandant de corps d'armée. Le général aurait conséquemment le droit de nommer à tous les grades jusqu'à celui de chef de bataillon inclus, et de décerner des croix de chevalier et d'officier de la Légion d'honneur.

Le bruit courait hier, d'après une dépêche adressée de Hai-Phong aux journaux anglais, que les troupes chinoises avaient évacué la citadelle de Son-Tay. La place serait défendue seulement par quelques milliers de Pavillons noirs.

Les troupes de l'amiral Courbet formeraient, dit la même dépêche, un effectif de 6,000 hommes, y compris 800 auxiliaires tonkinois.

Nous ne reproduisons ces informations de source anglaise que sous les plus expresses réserves. Hier, dans l'après-midi, aucune communication officielle relative aux événements du Tonkin n'avait été faite à la presse.

Pendant ce temps les négociations continuent toujours.

On n'attend plus à Londres, dit-on, que l'avis officiel de la chute de Son-Tay, pour que la médiation s'exerce avec tous ses effets.

Les bases des négociations seraient les suivantes :

Le Tonkin serait divisé en Tonkin du Sud et en Tonkin du Nord. La Chine demande à avoir accès à la mer par l'une des rivières qui y aboutit, mais le point d'attache de sa nouvelle frontière sera, d'après le projet de médiation, porté plus au Nord au-delà de la baie d'Along qui resterait à la France.

**A propos du discours de Mgr Freppel.** — On lit dans le *Clairon*, sous la signature de M. Léon de la Brière :

« Un orateur très éminent, dont nous respectons à la fois le talent et le caractère, approuvait, il y a quelques jours, à la tribune parlementaire, les dépenses nouvelles pour l'expédition du Tonkin. Mgr Freppel a expliqué son vote en représentant l'avantage matériel et moral que pourront retirer de nos succès futurs les chrétiens annamites.

Certes, le souci de leurs intérêts s'impose à tous les amis de la civilisation ; nos frères dans la foi, convertis à la religion catholique par le zèle, par le sang de nos missionnaires, méritent une sympathie profonde. Il est possible que le triomphe de nos armes serve utilement le progrès de nos croyances, et s'il en est ainsi, nous ne serons pas les derniers à nous en réjouir.

Mais, dans cet ordre d'idées, il est une considération qui ne saurait être négligée, qui mérite d'arrêter l'attention.

Les catholiques de l'Annam ne sont pas les seuls de l'extrême Orient. L'Eglise chinoise est fondée, felle aussi, sur des bases sanglantes ; les chrétiens du fleuve Jaune, chaque jour plus nombreuses, sont dignes d'entrer en balance avec celles du fleuve Rouge.

Or, n'est-il pas à craindre que les services rendus à celles-ci ne compromettent singulièrement celles-là ?

L'expédition du Tonkin, c'est la guerre avec la Chine : la guerre avec la Chine, c'est très probablement la ruine du catholicisme dans l'empire du Milieu, la persécution cruelle contre nos coreligionnaires, le massacre de leurs pasteurs, en un mot, le renouvellement des désastres religieux qui ont à plusieurs reprises arrêté l'essor sans cesse renaissant du catholicisme en Chine.

Les sociétés secrètes qui pullulent en ce pays, puissantes et agissantes, ne manqueront pas, à la faveur du trouble militaire, d'imposer au gouvernement impérial leurs cruelles tentatives.

Ces maux compenseront largement le bénéfice de la protection que d'autres chrétiens pourront retirer de notre campagne. Nous sacrifions les uns pour l'avantage des autres. »

**Visite du Kronprinz à Rome.** — Le Prince Impérial d'Allemagne a passé la soirée de lundi avec la famille du roi Humbert. Après le dîner, le prince et le roi sont allés au Capitole où une fête avait été organisée en leur honneur.

Le prince causant avec M. Mancini lui a dit qu'il avait télégraphié à l'empereur Guillaume qu'il était on ne peut plus ému de l'accueil qui lui était fait.

Après le concert, les princes sont rentrés au Quirinal.

Le roi Humbert a télégraphié lundi matin à l'empereur Guillaume pour lui annoncer l'heureuse arrivée du prince et lui exprimer le plaisir qu'il éprouvait de le recevoir au Quirinal.

Mardi le prince d'Allemagne s'est rendu au Vatican à une heure de l'après-midi.

Le cortège est entré par la porte des Musées, et le prince et sa suite sont descendus de voiture dans la cour Saint-Damase, devant l'escalier d'honneur conduisant chez le Pape.

Une foule nombreuse stationnait aux abords du palais. Le prince a été reçu au bas de l'escalier d'honneur par Mgr Cataldi. Le préfet des cérémonies l'a accompagné jusqu'à l'appartement particulier du Pape.

Léon XIII est venu au-devant du prince jusque dans son antichambre et l'a invité à entrer dans son appartement.

Le Saint-Père s'est alors entretenu seul avec le prince pendant une demi-heure.

Le Pape a parlé ensuite aux personnages qui accompagnaient le prince. Il leur a rappelé qu'il y avait aujourd'hui trente ans qu'il avait été créé cardinal, et qu'il fit, à cette époque, la connaissance du prince dans son premier voyage à Rome.

Le prince d'Allemagne a fait visite ensuite au cardinal Jacobini, qui lui a fait visiter le Vatican, la bibliothèque Vaticane, les musées et la basilique de Saint-Pierre. A quatre heures, il rentrait au Quirinal.

## LE PARLEMENT

### Sénat.

Séance du mardi 18 décembre 1885.

Le Sénat expédie une déclaration d'urgence pour établir un câble télégraphique entre le cap Saint-Jacques et Hai-Phong, et des emprunts départementaux.

M. Le Royer annonce que le projet de vingt millions, retour de la Chambre, va arriver dans quelques minutes. Suspension de séance, puis l'amiral Peyron apporte le susdit projet; nouvelle suspension pour permettre à la commission de faire semblant de délibérer. Reprise de la séance. M. l'amiral Jauréguiberry vient lire son rapport, qui est accueilli avec une faveur marquée.

Il déclare, tout d'abord, que la commission a jugé inutile de revenir sur le passé, de discuter la conduite du Gouvernement; il ne s'agit pas du passé, mais de l'avenir et d'une situation qu'il faut envisager virilement. (Applaudissements.)

A l'unanimité de ses membres, la commission propose de voter les 29 millions demandés.

La discussion jeudi.

Séance du jeudi 20 décembre 1885.

La physionomie de la séance est des plus animées.

Après l'adoption de divers projets d'intérêt local, la discussion sur les crédits est ouverte:

M. le duc de Broglie: Nous devons dégager notre responsabilité dans un vote qui est une approbation pour le passé et un blanc-seing donné au gouvernement pour l'avenir. Les assertions portées à la tribune par le gouvernement n'ont jamais été confirmées par les événements.

Le gouvernement savait que l'expédition ne pouvait se faire sans le double du nombre d'hommes envoyés en mai 1882.

A-t-il trompé le Parlement ou s'est-il trompé lui-même?

De plus, les fautes diplomatiques ont nui aux opérations militaires. La confiance ne peut s'accorder à ceux qui ont trompé les autres, et se sont trompés eux-mêmes. Une guerre maritime avec la Chine a ses avantages. Mais dans les mers de Chine, se trouvent des flottes européennes dont la présence pourrait donner lieu à des accidents.

Quant aux conséquences de la paix qui pourrait être signée, elles sont trop incertaines pour que l'on engage l'avenir sans avoir confiance en ceux qui nous dirigent.

Le drapeau est engagé, il faut savoir par quelles mains il est tenu.

Il faut que la France sache ce que l'on fait de ses hommes et de son argent, et comment l'on s'engage (applaudissements).

M. l'amiral Jauréguiberry, rapporteur: Il faut ou voter les crédits ou abandonner pour

toujours notre influence dans la partie de l'Indo-Chine dont il s'agit.

La Chine reculera si nous nous montrons fermes et résolus.

Le Sénat votera les crédits.

M. de Freycinet: Tous les cabinets qui se sont succédé ont suivi la politique de M. de Broglie, qui a signé le traité de 1874, point de départ de notre entrée au Tonkin; c'est l'art. 2 du traité qui a créé notre protectorat. Mais on a admis le protectorat intermittent, et c'est le caractère de ce protectorat qui a engendré des difficultés.

M. Jules Ferry: A travers les épigrammes de M. de Broglie, je n'ai trouvé aucun conseil. C'est sous ce ministère de M. le duc de Broglie qu'on a conclu le traité de 1874, et c'est ce ministère qui a conclu le premier, de ce traité, une interprétation de laquelle aucun cabinet ne s'est départi, sinon celui de M. le duc Decazes.

J'ai reçu de l'amiral Meyer une dépêche qui nous apprend que les ouvrages extérieurs de Sontay ont été enlevés le 17 décembre, et qu'on allait donner l'assaut à la citadelle.

C'est toujours le coup de la dépêche!

La discussion générale est close.

Par 244 voix contre 7, le Sénat adopte le projet ouvrant un crédit de 9 millions.

Le Sénat passe à la discussion des articles du second projet ouvrant un crédit de 20 millions.

Les articles sont adoptés par 245 voix contre 6.

Le ministre des finances dépose le projet portant fixation pour 1884 du budget sur ressources extraordinaires.

Samedi, à trois heures, séance publique.

### Chambre des Députés

Séance du mardi 18 décembre 1885.

La discussion qui a eu lieu mardi sur les 20 millions demandés de nouveau par le Gouvernement pour l'expédition du Tonkin a été moins longue que celles ouvertes précédemment à la même occasion, mais elle a été fort vive encore, et l'opposition aux desseins de M. Jules Ferry ne s'est pas affirmée avec moins de force.

M. Lockroy a pris le premier la parole pour demander au Gouvernement les éclaircissements qu'il jugeait indispensables sur les événements survenus depuis le dernier vote de crédits. La situation n'est plus la même, a-t-il dit, elle est notablement modifiée, et il serait utile de savoir si M. Jules Ferry a toujours dans l'esprit l'occupation restreinte du Delta, ou si ses conceptions sont devenues plus vastes.

M. Jules Ferry, qui n'avait pas persisté dans son intention de ne plus paraître à la Chambre, était tenu de répondre à ce discours. Il a demandé aussitôt la parole, mais tout le monde a remarqué son attitude fatiguée, triste, même inquiète. Cependant il s'est efforcé de montrer plus d'assurance que jamais, et c'est d'un ton presque provocant qu'il a répondu à M. Lockroy: « La question est jugée. L'ordre du jour du 10 décembre a clos la discussion. Le projet que nous vous soumettons nous est apparu comme l'exécution naturelle et logique du vote que vous avez rendu. Vous avez fait appel à l'énergie du Gouvernement et non à la contemplation des faits. L'acte du 10 décembre est un acte des plus décisifs. »

M. Granet: Les difficultés dans lesquelles se trouve la Chambre pour arriver à une solution, ont été causées par les erreurs du Gouvernement. Il n'a pas voulu réunir les Chambres au moment où cette convocation était nécessaire et il a complètement modifié la situation, depuis le dernier vote, en mettant notre armée en marche sur une ville occupée par les troupes chinoises.

Dans ces conditions, mes amis et moi ne pouvons nous associer à l'entreprise. Le Parlement ne doit pas appuyer un gouvernement qui se fait de l'équivoque un principe et n'a pas la loyauté de révéler son but. (Très bien! à gauche.)

Pour ce mot, M. Granet a été rappelé à l'ordre.

A son tour, M. Georges Perin a reproché au Gouvernement d'avoir trompé le Parlement.

La clôture de la discussion générale a été prononcée, et la parole a été donnée à Mgr Freppel sur l'article 1<sup>er</sup>.

Mgr Freppel a voulu expliquer pourquoi il avait voté une première fois les crédits du Tonkin, pourquoi il allait les voter encore aujourd'hui, « estimant que leur vote s'imposait à tout le monde. »

Mgr Freppel a exposé qu'il ne croyait pas

pouvoir refuser l'adoption du projet parce qu'une évacuation immédiate ou à brève échéance du Tonkin est impossible, parce que la situation des missionnaires serait compromise, enfin, pour donner une marque de confiance à notre brave armée.

On peut se figurer quel succès ont fait à l'évêque d'Angers les gauches, étonnées de son intervention.

Aussitôt après, M. Chevreau a expliqué pourquoi ses collègues et lui devaient se refuser au vote des crédits. « Nous ne prétendons pas, a-t-il dit, avoir le monopole du patriotisme, pas plus que personne ici, mais notre conscience ne nous permet pas de sanctionner la conduite du Gouvernement que nous croyons funeste au pays. »

Les articles ont été aussitôt votés et l'ensemble du projet a été adopté par 342 voix contre 180 sur 492 votants. Il y a eu, comme on voit, beaucoup d'abstentions.

La Chambre a repris ensuite la suite de la discussion du budget extraordinaire; les chapitres des travaux publics et des postes et télégraphes ont été successivement adoptés, ainsi qu'un certain nombre d'articles de la loi de finances.

Séance du mercredi 19 décembre 1885.

La Chambre s'est réunie fort tard, la commission du budget ayant dû délibérer sur les allocations à fournir à la caisse des écoles et à celle des chemins vicinaux.

M. Rouvier a exposé quelle était la situation. Le gouvernement ne s'était résolu à subvenir qu'aux besoins de la caisse des écoles, et il avait, à cet effet, inscrit une somme de 30 millions à prendre sur l'emprunt prochain. Mais la commission, trouvant le système mauvais, avait cru devoir inscrire cette somme au budget extraordinaire en la prenant sur les excédents de 1879.

D'autre part, la caisse des chemins vicinaux est venue réclamer sa part de ces générosités, et alors la commission a proposé de prendre, sur les excédents de 1879, 20 millions pour la caisse des chemins vicinaux, et de puiser les 30 millions de la caisse des écoles dans les ressources de l'emprunt en l'augmentant de cette somme.

M. Ribot a vivement combattu cette mesure.

M. Tirard, lui-même, ne semblait guère plus partisan du système proposé, et il a demandé d'ajourner le vote de tous ces millions jusqu'à l'adoption d'une loi spéciale, qui sera déposée d'ici peu de temps. Mais M. Tirard a dû se rendre devant l'insistance de M. Rouvier, et les 30 millions n'en seront pas moins votés: c'est cela qui va combler le déficit!

L'ajournement du vote a alors été mis aux voix et il a été repoussé par 436 voix contre 86.

M. de Ladoucette a déclaré au nom de ses amis et au sien qu'il leur était impossible d'adopter le budget extraordinaire. Il serait temps, comme il l'a dit, de réserver les ressources de la France.

Séance du jeudi 20 décembre 1885.

Tout l'intérêt est aujourd'hui au budget, — il n'y a pas 50 députés dans la séance.

On reprend la discussion du budget extraordinaire. La discussion appelle le budget du règlement définitif des comptes de la Chambre.

La discussion du projet ajournant les élections municipales aura lieu samedi.

L'ensemble du budget extraordinaire est voté après deux échecs essayés par M. Labuse, sous-secrétaire d'Etat.

M. P. Bert demande à interpellier le ministre sur l'importation des viandes salées, — cette interpellation sera discutée samedi.

## Chronique Locale

Quimper. — Gestion des intérêts financiers de la ville. — M. le Maire de Quimper et son Conseil municipal ont voulu un lycée. Ils auront un lycée: mais les contribuables le paieront et ce sera lourd. Il faut des installations provisoires pendant que se poursuit la construction de cet édifice. Elles coûteront 4,240 fr. 86 centimes. Qui paiera cette somme? Les habitants de Quimper seuls. L'Etat n'en soldera pas une obole. Ainsi l'a décidé M. le Ministre; et M. le Maire l'a annoncé à son Conseil municipal, non sans une certaine tristesse, dans la séance du 20 novembre dernier.

Au cours de cette même séance, le Conseil a, sur la demande de son président, approuvé un devis de travaux dont l'exécution augmentera la

dépense de la construction de lycée de 42,223 fr. et des centimes. Gros chiffre! et mauvaise pratique que de modifier ainsi des projets qui auraient dû, dès le principe, être mieux étudiés. Mais, comme dit M. le Maire, on ne peut pas tout prévoir dès le début. En effet, nous jetons un coup d'œil sur le détail des travaux supplémentaires à effectuer et nous lisons: « substitution de la pierre de taille à la brique » 17,478 fr. 50 centimes. » Franchement ce n'est pas trop de deux ans de réflexion pour se rendre compte que, dans notre pays humide, il vaut mieux employer la pierre de taille que la brique!

Plus bas nous trouvons: « déplacement des portes et des prises d'air » 2,713 francs 70 centimes. » Là de bonne foi, croyez-vous qu'on puisse indiquer de suite, quand on dresse un plan, où devront être placées les portes des édifices et décider sans se tromper si elles devront ouvrir en dehors ou en dedans. Il ne convient pas d'avoir des exigences exagérées et en parlant de ces modifications M. le maire a bien dit que c'était presque toujours de même. Depuis que nous sommes en République, sans doute.

Un membre du Conseil, effrayé de ce gaspillage, s'est écrié: « Il aurait été préférable de garder notre collège. » C'est une parole de bon sens. Elle n'a pas eu d'écho dans le Conseil municipal. Elle en aura dans notre ville où, avant que le lycée soit achevé, toute personne réfléchie se sera dit: « Il aurait été préférable de garder notre collège. »

(Voir dans le Finistère du 14 décembre le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Quimper du 20 novembre.)

Plonéour. — Nous apprenons que l'incident soulevé par l'inique maladresse de M. Matribus est à l'heure présente terminé.

M. le Préfet, qui est arrivé dans nos murs depuis 2 jours seulement, n'a point cru devoir rapporter l'arrêté de son prédécesseur; nous le regrettons vivement. Mais enfin il a donné dans une certaine mesure satisfaction aux excellents habitants de Plonéour; et nous félicitons ceux-ci de ce résultat quelque insuffisant qu'il soit. Nous les félicitons parce que c'est grâce à leur énergique protestation et à leur attitude que la haine de M. Matribus se trouvera, pour cette fois, impuissante.

La bonne sœur Marie de l'Enfant Jésus, ne sera pas réinstallée dans son école, mais elle sera remplacée par une religieuse du même ordre qui continuera, nous en sommes certains, l'œuvre de bien dont la commune de Plonéour se montre si justement reconnaissante.

## ASSISES DU FINISTÈRE

Séance de Janvier 1884.

Présidence de M. HAMEL, Conseiller à la Cour d'appel de Rennes.

Jurés titulaires.

MM.

- 1 Le Guillou, Eugène, secrétaire de la mairie, à Quimper.
- 2 Gouyec, Paul, cultivateur à Clohars-Carnoët.
- 3 Le Borgne, Michel, cultivateur à Plouyé.
- 4 Castel, Gustave, commerçant à Brest.
- 5 Cornec, Jean-Marie, cultivateur à Plouédern.
- 6 De Kerautem, Alfred, propriétaire à Morlaix.
- 7 Le Goff, François-Marie, prop. à Audierne.
- 8 Gahagnon, Augustin, commis au Comptoir, à Brest.
- 9 Barrier, Edouard, entrepreneur de travaux publics, à Brest.
- 10 Le Jeune, Ernest-Pierre-Marie, maître menuisier à Douarnenez.
- 11 Flochlay, Yves, boulanger à Pleyben.
- 12 Henriot, Pierre, manufacturier à Quimper.
- 13 Cazin d'Hominthon, Ferdinand, maire à Taulé.
- 14 Vallée, François-Marie-Emile, propriétaire à Pleyber-Christ.
- 15 Ollivier, François, médecin à Pont-Aven.
- 16 Le Teurnier, Laurent, receveur des domaines en retraite, à Lesneven.
- 17 Martin, Joseph-Marie, propriétaire-menuisier, à Commana.
- 18 Mével, Hervé-Armand, contre-maître retraité, à Saint-Pierre.
- 19 Le Roux, Jean, cultivateur à Pleyben.
- 20 Courtois, Alain, négociant à Pont-l'Abbé.
- 21 Guérard, François, propriétaire à Riec.
- 22 Abgrail, Louis-Gabriel-Marie, propriétaire-cultivateur, à Lampaul-Guimiliau.
- 23 Nicolas, Pierre, commerçant à Pont-l'Abbé.
- 24 Jacob, Jean, propriétaire à Plourin.
- 25 Le Jeune, Auguste, propriétaire à Ploumoguier.
- 26 Chevance, Louis, propriétaire à Rosporden.

- 27 Blain, Adolphe, capitaine en retraite à Landerneau.
- 28 Lerran, Guillaume, négociant à Saint-Martin-des-Champs.
- 29 Chatalic, Arthur, commis de direction à Brest.
- 30 Le Coat de Saint-Haouen, Alexandre, greffier de paix à Saint-Thégonnec.
- 31 Manach, Pierre, propriétaire à Plouigneau.
- 32 Moy, Albert, maître d'hôtel à Quimper.
- 33 Cadour, Ambroise, notaire à Plouescat.
- 34 Loussault, Guillaume, cultivateur à Plougoulm.
- 35 Le Guellec, Auguste, cultivateur à Plozévet.
- 36 Bonneau, Paul, agent comptable principal à Brest.

**Jurés suppléants.**

- 1 Villard, Jean, photographe à Quimper.
- 2 Le Guillou-Créisquer, Julien, propriétaire à Quimper.
- 3 Alix, Pierre-Louis, capitaine des douanes en retraite, à Quimper.
- 4 Delaville, Pierre, contre-maitre à Quimper.

Nous recevons de la gendarmerie la communication suivante :

**AVIS**

**Aux Éleveurs et Marchands de chevaux**

« La Commission de remonte de la gendarmerie se réunira à Nantes, le 4 janvier prochain, à 9 heures du matin, à la caserne de Gendarmerie pour acheter des chevaux pour les militaires de la 41<sup>me</sup> légion à remonter. »

**DERNIÈRE HEURE**

(Service spécial de l'Union Monarchique.)

Paris, vendredi 21 décembre, 8 h. soir.

Voici le texte de la dépêche que le ministre de la marine vient de recevoir, datée de Hong-Kong, 20 décembre, de l'amiral Courbet.

« Devant Sontay, 16 décembre :

Le corps expéditionnaire, parti de Hanoi le 14, a pris le fort de Phusa et tous les ouvrages élevés au bord du Songhoï, à la hauteur de Sontay.

L'assaut a été donné par l'infanterie de marine et les tirailleurs algériens. Le concours de la flotille a été très efficace. L'ennemi, très bien armé, a fait une intrépidité résistance. Les troupes de toutes armes ont un esprit et un entrain excellents. Nous commençons aujourd'hui l'attaque de Sontay. »

Paris, samedi 22 décembre, minuit 20 m.

L'amiral Courbet est promu grand-officier de la légion d'honneur.

Les troupes de l'amiral Courbet ont pris les principaux avant-postes de Sontay comprenant 5 villages fortifiés. 4,000 hommes ont été engagés ; 3,000 formaient la réserve.

Nous avons 250 hommes et 15 officiers tués ou blessés. L'assaut de Sontay a dû se donner le 17.

On mande de Saint-Petersbourg que l'Empereur de Russie, à une partie de chasse, a fait hier une chute et qu'il a été grièvement blessé.

**Musique du 118°**

De 2 à 3 heures de l'après-midi

Programme du 25 décembre 1883.

- 1 *Leicht-Cavalerie* (ouverture). DE SUPPÉ.
- 2 Solo sur la *Tyrolienne* (pour saxophone-alto). L. CHIC.
- 3 *Bénédiction des poignards* (quatrième acte de *Huguenots*). MEYERBEER.
- 4 *L'Electric* (galop). TH. GLECK.

**Une heureuse découverte.**

Savoir allier l'agréable à l'utile est chose précieuse, surtout lorsqu'il s'agit de faire prendre aux malades un aliment réparateur, qu'ils se résoudraient difficilement à accepter sous sa forme naturelle. Ce progrès, M. Guicson, pharmacien-chimiste distingué de Lyon l'a réalisé, en offrant aux nombreux malades qui ont besoin de *reconstituants* ses tablettes *musculines*.

Sous la forme de bonbons glacés, d'un aspect et d'un goût agréable, la *musculine* renferme les principes les plus nutritifs du *filet de bœuf* à l'état cru.

Son inventeur, pour mettre le produit à l'abri de toute sophistication, en a confié la préparation aux *Trappistes de Notre-Dame des Dombes (Ain)*, auxquels chacun peut s'adresser pour avoir gratis des brochures et autres renseignements.

Le premier tirage de la *Loterie des arts décoratifs* aura lieu le 15 janvier. On peut gagner à ce tirage 100,000 francs, tout en conservant ses droits avec le même billet pour le gros lot de 500,000 francs.

**GRAND PRIX**

Par décision, en date du 27 décembre 1882, le conseil de l'Ordre humanitaire de la *Croce Bianca* (Italie), a décerné le *Grand Prix Victor Emmanuel*, à M. MOUSSERON, pharmacien, à Dijon, pour son *Sirope pectoral*. Ce sirop, le plus efficace de tous les médicaments employés contre les rhumes, bronchites, toux nerveuses et d'irritation, se trouve dans toutes les pharmacies. Flacons de 4 fr. 50 et 2 fr. 50. Envoi franco, en gare, contre timbres-poste ou mandat, à E. MOUSSERON, pharmacien à Dijon.

Dépôts : Pharmacies FAUREL et DECROIX, à Quimper ; LAZENNEC, à Châteaulin ; LEFEBVRE, à Morlaix.

**M. DEBRAY**

Chirurgien-Dentiste

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il sera visible à partir du 4 janvier au 2 mars, à l'hôtel de l'Épée, chez M. Le Tauxerf, Quimper.

Dentier breveté S. G. D. G. à adhérence instantanée. Guérison des dents malades. Plombage et aurifilage.

Étude de M<sup>e</sup> A. LAPORTE, Avoué-licencié, Quai du Steir, n° 6, à Quimper.

**VENTE**

**CONVERSION DE SAISIE-IMMOBILIÈRE**

Devant le Tribunal civil de Quimper

Le Mercredi 16 Janvier 1884

ONZE HEURES ET DEMIE DU MATIN.

Département de la Finistère. — Arrondissement de Quimper. — Canton de Carnearneau. — Commune de Trégunc.

LOT UNIQUE.

**UNE PROPRIÉTÉ RURALE**

Sise au village de KEROUYEN

en la commune de TRÉGUNC, consistant en édifices et terres, désignés comme suit au procès-verbal de saisie :

Article premier. — Une **Maison**, servant d'un bout à l'habitation, et de crèche à l'autre extrémité, composée d'un rez-de-chaussée et grenier au-dessus, à deux costières et pignons Levant et Couchant, ayant cheminée seulement au bout Levant, construite en pierres de taille et couverte en paille, mesurant environ 14 mètres 50 centimètres de longueur, 6 mètres 30 centimètres de largeur et 3 mètres 50 centimètres de hauteur ; sa façade est au Midi, elle ouvre de deux portes, d'une croisée et de deux lucarnes ; au Nord, elle ouvre d'une porte.

La partie de ladite Maison servant à l'habitation mesure 7 mètres 20 centimètres de longueur ; une cloison en planches la sépare de la crèche.

Art. 2. — Au Nord de l'article précédent, et au bout Couchant, adossé en appentis, un **petit Bâtiment**, servant de crèche à porcs, à une costière et deux pignons, construit en simple maçonnerie, couvert en paille, mesurant environ 5 mètres 10 centimètres de longueur, 2 mètres 20 centimètres de largeur et 2 mètres de hauteur, ouvrant d'une porte à l'Est.

Art. 3. — Au Nord de l'article 1<sup>er</sup>, un **Bâtiment**, servant de crèche, à deux costières et pignon seulement au bout Couchant, composé d'un rez-de-chaussée et grenier au-dessus, construit en simple maçonnerie et couvert en paille, mesurant environ 5 mètres 90 centimètres de longueur, 5 mètres 80 centimètres de largeur et 2 mètres 75 centimètres de hauteur. Sa façade est au Nord et ouvre d'une porte et d'une lucarne, au Sud se trouve une autre lucarne. A l'Est et à l'Ouest de ce bâtiment se trouvent des crèches appartenant à Marie-Jeanne Tallec, veuve Furic, de Kerouyen, en Trégunc ; une cloison en planches sépare, au bout Levant, ledit bâtiment de la crèche lui faisant suite et appartenant à ladite veuve Furic.

Art. 4. — Au Nord de l'article 1<sup>er</sup>, dans l'aire et derrière la maison neuve appartenant à la veuve Furic, de Kerouyen, un **Bâtiment**, servant de grange, construit partie en simple maçonnerie et partie en pierres du pays posées debout, couvert en paille, à deux costières et deux pignons, mesurant environ 7 mètres 10 centimètres de longueur, 5 mètres de largeur et 2 mètres 20 centimètres de hauteur, ouvrant au Midi d'une porte à deux battants.

Art. 5. — Au Nord de l'article précédent un **Bâtiment**, servant de hangar, construit en bois, couvert en paille, mesurant environ 8 mètres 70 centimètres de longueur, 5 mètres 40 centimètres de largeur et 2 mètres de hauteur, ouvert de tous côtés.

Art. 6. — **Goaland-Bras**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 289, section F, contenant sous fonds 13 ares 32 centiares environ, ci. . . . . 13 a. 32 c.

Art. 7. — **Goaland-Bras-Kerbasque**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 232, section F, contenant sous fonds 28 ares 12 centiares environ, ci. . . . . 28 a. 12 c.

Art. 8. — **Parc-Lann**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 1011, section D, contenant sous fonds environ 45 ares 68 centiares, ci. . . . . 45 a. 68 c.

Art. 9. — **Tirrien**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 1020, section D, contenant sous fonds 14 ares 1 centiare, ci. . . . . 14 a. 01 c.

Art. 10. — **Parc-Lann**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 1028, section D, contenant sous fonds environ 1 hectare 64 ares 81 centiares, ci. . . . . 1 h. 64 a. 81 c.

Art. 11. — **Prat-Gueot-Bihan**, pré, porté au plan cadastral sous le n° 239, section F, contenant sous fonds environ 11 ares 50 centiares, ci. . . . . 11 a. 50 c.

Art. 12. — **Prat-Gueot-Bihan**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 240, section F, contenant sous fonds environ 7 ares 21 centiares, ci. . . . . 7 a. 21 c.

Art. 13. — **Kergadiou-d'Alaé**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 250, section F, contenant sous fonds environ 12 ares 95 centiares, ci. . . . . 12 a. 95 c.

Art. 14. — **Tachennic**, pâture, portée au plan cadastral sous le n° 255, section F, contenant sous fonds environ 6 ares 23 centiares, ci. . . . . 6 a. 23 c.

Art. 15. — **Rozaloc'h**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 641, section F, contenant sous fonds environ 20 ares 41 centiares, ci. . . . . 20 a. 41 c.

Art. 16. — **Rozaloc'h**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 642, section F, contenant sous fonds environ 41 ares 20 centiares, ci. . . . . 41 a. 20 c.

Art. 17. — **Parc-Pont-Touar**, pré, porté au plan cadastral sous le n° 645, section F, contenant sous fonds environ 7 ares 87 centiares, ci. . . . . 7 a. 87 c.

Art. 18. — **Goaland-Vian**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 487 p, section G, contenant sous fonds environ 5 ares 70 centiares, ci. . . . . 5 a. 70 c.

Art. 19. — **An-Drézec**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 488, section G, contenant sous fonds environ 30 ares 20 centiares, ci. . . . . 30 a. 20 c.

Art. 20. — **Parc-Névez**, terre labourable de côte, portée au plan cadastral sous le n° 505, section G, contenant sous fonds environ 10 ares 98 centiares, ci. . . . . 10 a. 98 c.

Art. 21. — **Parc-Moan**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 587, section G, contenant sous fonds environ 86 ares 77 centiares, ci. . . . . 86 a. 77 c.

Art. 22. — **Parc-Moan**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 588, section G, contenant sous fonds environ 15 ares 48 centiares, ci. . . . . 15 a. 48 c.

Art. 23. — **Parc-Bras**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 591, section G, contenant sous fonds environ 55 ares 61 centiares, ci. . . . . 55 a. 61 c.

Art. 24. — **Parc-Bras**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 592, section G, contenant sous fonds environ 71 ares 86 centiares, ci. . . . . 71 a. 86 c.

Art. 25. — **Parc-al-Luéou**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 597, section G, contenant sous fonds environ 1 hectare 7 ares 81 centiares, ci. . . . . 1 h. 07 a. 81 c.

Art. 26. — **Parc-Questennou**, terre labourable plantée, portée au plan cadastral sous le n° 599, section G, contenant sous fonds environ 24 ares 56 centiares, ci. . . . . 24 a. 56 c.

Art. 27. — **Parc-Feunteun**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 618, section G, contenant sous fonds environ 49 ares 68 centiares, ci. . . . . 49 a. 68 c.

Art. 28. — **Plaç-ar-Feunteun**, pâture, portée au plan cadastral sous le n° 621, section G, contenant sous fonds environ 71 centiares, ci. . . . . 71 c.

Art. 29. — **Liors-Ster**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 622, section G, contenant sous fonds environ 4 ares 95 centiares, ci. . . . . 4 a. 95 c.

Art. 30. — **Liors-Ster**, courtil, porté au plan cadastral sous le n° 649, section G, contenant sous fonds environ 1 are 20 centiares, ci. . . . . 1 a. 20 c.

Art. 31. — **Liors-Plous**, courtil, porté au plan cadastral sous le n° 651, section G, contenant sous fonds environ 3 ares 58 centiares, ci. . . . . 3 a. 58 c.

Art. 32. — **Vergé-Coz**, courtil, porté au plan cadastral sous le n° 653, section G, contenant sous fonds environ 5 ares 42 centiares, ci. . . . . 5 a. 42 c.

Art. 33. — **Liors-Forn**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 655, section G, contenant sous fonds environ 5 ares 42 centiares, ci. . . . . 5 a. 42 c.

Art. 34. — **Vergez**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 657, section G, contenant sous fonds environ 6 ares 48 centiares, ci. . . . . 6 a. 48 c.

Art. 35. — **Parc-Sant-Cardet**, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 664, section G, contenant sous fonds environ 83 ares, ci. . . . . 83 a.

Art. 36. — **Parc-Couar**, lande, portée au plan cadastral sous le n° 666, section G, contenant sous fonds environ 60 ares 78 centiares, ci. . . . . 60 a. 78 c.

Ce champ est aujourd'hui défriché et une plantation de pommiers y a été faite ; ces pommiers, au nombre de 52, ont été plantés il y a 3 ans.

Les immeubles sus-détaillés et décrits, contenant sous fonds dix hectares dix-neuf ares vingt-six centiares, sont affermés suivant bail au rapport de M<sup>e</sup> Prouhet, notaire à Trégunc, en date du 19 février 1878, enregistré, à Guillaume Kerlan et Marie-Magdeleine Bénard, son épouse, pour neuf années consécutives, à partir du 29 septembre 1878, et ce, pour le prix de six cents francs pour les quatre premières années, et six cent quinze francs pour chacune des cinq autres années, prix payé par anticipation le 29 septembre de chaque année, de sorte que l'année de leur sortie les époux Kerlan n'auront rien à payer.

Les fermiers doivent fournir tous les ans 300 faisceaux de paille pour les réparations des couvertures, et doivent en outre payer et nourrir les ouvriers.

Ces immeubles donnent, du Nord, sur Kerbasque et Kergostion, du Sud sur Trégonal, de l'Ouest sur Kerlosquen et de l'Est sur Parc-Cheminal.

Cet immeuble est porté au folio 215 de la matrice cadastrale de la commune de Trégunc pour une contenance de 10 hectares 49 ares 26 centiares, se décomposant comme suit :

Terre labourable. . . . .	5 h. 57 a. 13 c.
Terre labourable de côte. »	10 98
Terre labourable plantée. »	24 56
Courtil. . . . .	10 20
Lande. . . . .	3 74 02
Pré. . . . .	19 37
Pâturage. . . . .	6 94
Sol de maison et dépendances. . . . .	16 06

TOTAL. . . . . 10 h. 19 a. 26 c.

Entrée en jouissance immédiate.

Mise à prix : Dix mille francs, ci. . . . . 10,000 fr.

La présente vente est poursuivie en exécution de jugement rendu par le Tribunal civil de Quimper, le 10 décembre 1883, après saisie réelle préalable des biens sus-désignés, suivant procès-verbal des 14 et 15 novembre 1883 du ministère de Le Moal, huissier à Concarneau, enregistré et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Quimper, le 1<sup>er</sup> décembre 1883, volume 46, numéros 32 et 33 ; ledit jugement enregistré, mentionné en marge de la transcription de ladite saisie le 17 décembre 1883,

Entre :

Le sieur Yves-Marie Boulic, propriétaire-cultivateur, demeurant à Kerdru, en la commune de Riec, créancier saisissant et demandeur en conversion de saisie, ayant pour avoué M<sup>e</sup> LAPORTE, avec élection de domicile en son étude sise à Quimper, quai du Steir, n° 6,

Et :

La dame Marie-Joséphine Ollivier, veuve du sieur Joseph Cariou, sans profession, demeurant au bourg de Trégunc, débitrice saisie et aussi demanderesse en conversion de saisie, ayant pour avoué M<sup>e</sup> MIOSSEC, demeurant à Quimper, rue Astor.

L'adjudication dudit immeuble aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil, séant à Quimper, au Palais de Justice sur le Quai, devant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience, le **Mercredi 16 Janvier 1884**, à onze heures et demie du matin, sur la mise à prix de DIX MILLE FRANCS et aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au Greffe du Tribunal, où toute personne peut en prendre connaissance.

Quimper, le 17 décembre 1883.

A. LAPORTE.

**LEÇONS de PIANO** à des prix très avantageux  
S'adresser au bureau du journal. 4-3

Quimper, imprimerie Arsène DE KERANGAL.

Étude de M<sup>e</sup> HENON, Notaire à Quimper, Quai du Steir, 12.

**VENTE**

Par Adjudication volontaire.

Le Jeudi 27 Décembre 1883, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HENON, notaire, Quai du Steir, n° 12, à Quimper, à la Vente publique et aux enchères, de la **METAIRIE DE KERBIRIOU**, située en la commune d'Ergué-Armel, affermée suivant bail reçu par ledit M<sup>e</sup> HENON, le 19 mars 1881, expirant le 29 septembre 1890, moyennant un prix annuel de ferme de 550 francs, outre l'acquit des contributions foncières et autres.

Cette propriété contient d'après le cadastre :

Sous terres labourables.	6 h. 42 a. 40 c.
Sous prés.	4 41 30
Sous taillis.	4 41 60
Sous landes.	8 23 70
Sous pâtures.	2 48 30
Sous édifices.	» 42 40

Total..... 49 h. 49 a. 40 c.

Mise à prix : 8,000 francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> HENON. 2-2

**Crédit foncier de France.**

SUCCURSALE DU FINISTÈRE.

PRÊTS aux Communes, aux Fabriques, aux Syndicats, etc. Prêts aux particuliers, de deux sortes :

1° Prêts à court terme, sans amortissement, pour une durée de 4 à 5 ans ;

2° Prêts à long terme, avec amortissement, pour une durée de 10 ans à 75 ans, beaucoup plus avantageux que les emprunts ordinaires. Preuve : si le prêt est de 10,000 fr. remboursables en 10 années, l'emprunteur au Crédit foncier aura à payer en tout 13,012 fr.; tandis que s'il avait emprunté pareille somme pour le même temps au taux de 5 % à un particulier,

il aurait eu à payer 10,000 fr. (montant de son capital) plus 5,000 fr. (pour 10 ans d'intérêts) soit au total 15,000 fr. — Différence nette : 4,988 fr.

S'adresser à M. THIERRY, directeur de la succursale du **Crédit foncier de France** à Brest, 44, rue de la Rampe. 0-4

**A LA MONTRE DE GENÈVE**

BIJOUTERIE ORFÈVRE  
ORFÈVRE D'ÉGLISE  
Optique sur  
RÉPARATIONS d'Horlogerie COMMANDE



**HORLOGERIE DE PRÉCISION**

Si vous voulez acheter de bonne horlogerie et avoir une garantie sérieuse, adressez-vous à la Maison **E. PIRIOU**, 40, rue Royale (près la place Saint-Corentin), à Quimper. Cette maison, traitant ses achats en grande quantité et sur les lieux de production, peut rivaliser de prix avec Paris et Besançon.

Montres argent cylindre 8 rubis (genre courant).....	44 à 35 fr.
Montres argent cylindre 8 rubis (de précision) de.....	40 à 55
Montres or, de.....	55 à 400
Pendules à sonnerie, depuis..	25
Réveils, depuis.....	8

Toute l'horlogerie est garantie de 2 à 5 ans sur facture.  
**Grand choix de bijouterie.**  
Toute pièce d'horlogerie, de bijouterie et d'orfèvrerie achetée au magasin, est gravée gratuitement aux initiales du client. 0-4

**A VENDRE** au sevrage, vers le 15 janvier, magnifiques Chiens et Chiennes **Carlins**, pure race anglaise, de la plus haute origine.  
— S'adresser au bureau du journal ou à M. BÉRAUD, au Toulgoët, près Quimper. 0-4

**Chirurgien-Dentiste américain**

**EDUARDO TONNENS**

a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera visible à l'avenir tous les samedis à l'**Hôtel de l'Épée**, à QUIMPER. 0-5

**MAISON ROSSI**

**Continuation de la Liquidation**

VOLONTAIRE ET IMMÉDIATE

Grand choix de MEUBLES et de Marchandises en tous genres.

Les affaires se traiteront avec un rabais considérable et au comptant. 0-11

**ASTHME**

**OPPRESSION, CATARRHE**  
Emphysème Pulmonaire  
AFFECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES  
Soulagement immédiat  
GUÉRISON PAR LE

**Papier et Cigares de Gicquel**

Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe, à Paris  
3 fr. la BOITE. — DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES  
GI 57-5

Se trouve également à Quimper, chez M. LÉVÉQUE, coiffeur-partieur, Place Terre-au-Duc, n° 11.

**PLUS DE MAUX DE DENTS!**  
par l'emploi de  
**L'ÉLIXIR DENTIFRICE**  
de **RR. PP. BÉNÉDICTINS**  
de LABBAYE DE SOULIAC (Garonne)  
1373  
Agent général : SEGUIN, 3, rue Huguerie, Brest.  
Se trouve à Quimper, chez L. COLLIER, 16, rue du Parc.  
En Lan. PRIX DU FLACON : 2 et 4 fr. — Poudre, la Boîte : 2 fr.  
EN L'AN. PRIX DU FLACON : 2 et 4 fr. — Poudre, la Boîte : 2 fr.  
PAR LA MAISON  
1373  
P. LA MAISON  
1373  
P. LA MAISON  
1373

**OPÉRATIONS DE BOURSE A TERME**

Env. gratis et franco s'adresse d'une brochure explicative par la BANQUE BRUNSWICK-LHERIE & Co (23<sup>e</sup> année). — 16, Rue de la Grange-Batelière, PARIS.  
By 16-5

**LOTÉRIE D'AMSTERDAM**

LA SEULE QUI DONNE LA MOITIÉ DE SON CAPITAL

**TIRAGE IRREVOCABLE, 15 FÉVRIER**

5,300 gagnants pour 2 millions de lots et participation de tous les n°s sans exception

**AUX SIX GROS LOTS**

<b>Billet</b> <b>1 FRANC</b>	1 Gros Lot d'une valeur de.....	200,000	<b>Billet</b> <b>1 FRANC</b>	
	2 Gros Lots d'une valeur de 100,000 f..	200,000		
	1 Gros Lot d'une valeur de.....	50,000		
	2 Gros Lots d'une valeur de 25,000 f..	50,000		
	<b>6 Gros Lots</b>			<b>500,000</b>

Vente en gros chez MM. BORTOLI frères, 23, rue de l'Entrepôt, à Paris, et 23 rue Vacon, à Marseille. — Détail dans tous les bureaux de tabac et librairie. — A l'étranger, s'adresser au trésorier, Palais de l'Industrie, AMSTERDAM. 7.210 Br 8-1

**MAISON DE CONFIANCE**

QUIMPER, sur le Parc, 6  
(PRÈS L'ÉVÊCHÉ)

**GUIBOURG**

6, sur le Parc, QUIMPER  
(PRÈS L'ÉVÊCHÉ)

**SOCIÉTÉ DES BRONZES DE PARIS**

La SOCIÉTÉ DES BRONZES DE PARIS n'a qu'un seul Sociétaire dans chaque ville et a l'avantage de donner les Bronzes d'Art et d'Ameublement de 25 à 30 0/0 au-dessous des cours habituels.

**A L'OCCASION DU JOUR DE L'AN**

J'ai l'honneur de rappeler à mes nombreux Clients qu'ils trouveront en magasin un très grand choix de NOUVEAUTÉS POUR ÉTRENNES, à des prix qui défient toute concurrence, tels que : Bronzes, Terres cuites, Suspensions, Lustres, Porcelaines de Saxe et Faïences de toutes provenances, Maroquinerie, Porte-Monnaie, Porte-Visite, Nécessaires de poche, Porte-Cigares, Porte-Cigarettes, Blagues à Tabac, Porte-Plume, Coupe-Papier, etc., en tous genres.

**HORLOGERIE**

Montres or, cylindre, 8 rubis, depuis . . . . 50 fr. et au-dessus.  
Montres argent, cylindre, 8 rubis, depuis . . 14 fr. et au-dessus.  
Pendules à sonnerie, depuis . . . . . 25 fr. et au-dessus.  
Réveille-matin, depuis . . . . . 8 fr. et au-dessus.



**ORFÈVRE**

J'ai présentement en magasin tous les Objets d'Églises ci-dessous :

- Ciboires, Calices,
- Ostensoirs, Custodes,
- Boîtes S<sup>tes</sup>-Huiles,
- Coquilles-Baptême,
- Chandeliers,
- Croix d'autel, etc.

**SPECIALITÉ DE COUVERTS CHRISTOFLE AU PRIX DE FABRIQUE**

La Gravure est faite gratuitement sur les Couverts, sans augmentation de prix.

